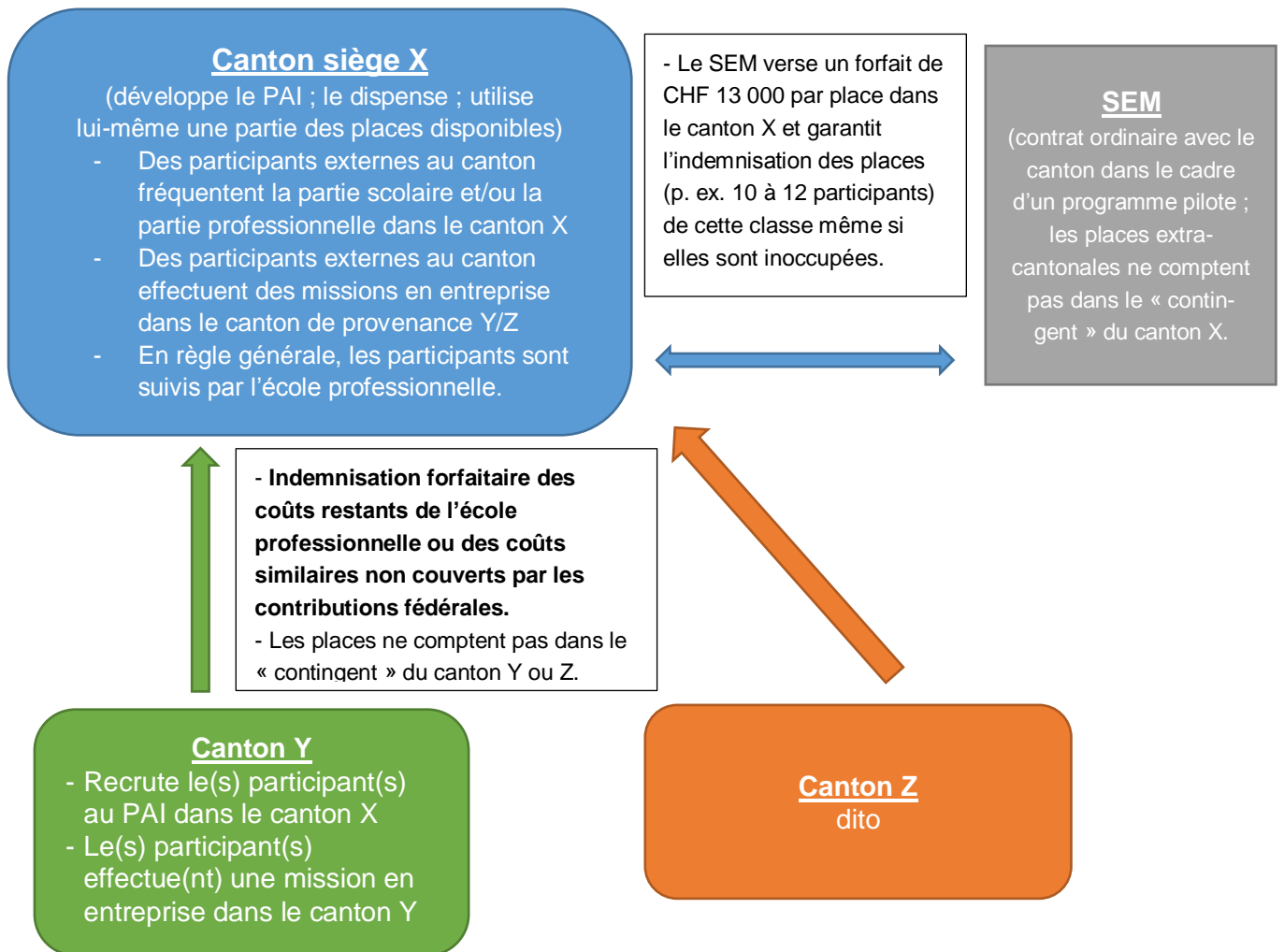


Modèle de collaboration intercantonale dans le cadre du programme pilote « Préapprentissage d'intégration » (PAI)

(fondé sur l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles)



- **Utilité / avantage pour le canton X :**
 - o Plus grande échelle ; par exemple, classe spécifique pour un métier que le canton X ne parviendrait peut-être pas à mettre sur pied tout seul.
 - o Indemnisation des places garantie par le SEM (même si une classe n'est pas remplie, au cas où le nombre d'inscriptions extra-cantoniales serait trop bas).
 - o Les places extra-cantoniales ne sont pas comptées dans le « contingent » du canton X.
- **Utilité / avantage pour le canton Y / Z**
 - o Ne doit pas mettre sur pied lui-même ce PAI.
 - o Les places ne sont pas comptées dans le « contingent » du canton Y/Z.
 - o Intégration durable et à bas coûts de l'AP ou du réfugié (forfait versé au canton X uniquement)

Élaboré par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Division Intégration (août 2017) ; en association avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), qui a approuvé ce modèle en août 2017.